

Municipalité Sainte-Hélène de Mancebourg

Aux contribuables de la susdite Municipalité

AVIS PUBLIC

Est par la présente donné par la soussignée, greffière-trésorière et directrice générale de la susdite Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg :

- 1- Qu'une demande de dérogation mineure a été déposée à la Municipalité, celle-ci afin d'autoriser une profondeur moins grande que le 75 mètres exigés au Règlement municipal, et ce étant donné la présence de la rivière La Sarre située au Nord-Est de l'emplacement visé.
- 2- La demande de dérogation vise à autoriser que la profondeur plus petite du terrain est acceptée, tel qu'indiqué au plan reçu pour la propriété suivante :

#901, 1^{er}-et-10^e Rang de la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg, dans la zone 700.

- 3- Les recommandations du comité consultatif d'urbanisme seront soumises au conseil municipal et la décision, quant à la dérogation mineure demandée, sera rendue lors de la prochaine séance ordinaire qui se tiendra mardi, le 1^{er} août 2023 (dès 19h00) à la salle municipale, soit au #447, 2^e-et-3^e Rang, Mancebourg.

Donné à Sainte-Hélène de Mancebourg, ce douzième jour de juillet 2023.



Sylvie Boutin Bergeron,
Greffière-trésorière / d.g.
Pour la Municipalité.